

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

At the hearings of the Court in the South West Africa cases on 19 October 1962, Mr. D. P. de Villiers, S.C., Counsel for the Government of the Republic of South Africa addressed the Court in his oral reply. With reference to the questions put to the Parties by two Members of the Court, he asked the Court not to consider his reply as completed but to allow him to conclude it at a hearing which might be held on Monday 22 October, at which he would answer the questions.

It was so decided. At the hearing on 22 October, after the oral reply and the answers given to the questions on behalf of South Africa, the Agent for Ethiopia and Liberia will be called upon, to make his oral rejoinder and to give his replies to the questions.

The Hague, 19 October 1962.

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

Lors des audiences tenues par la Cour le 19 octobre 1962 dans les affaires du Sud-Ouest africain, M. D.P. de Villiers, conseil du Gouvernement de la République sud-africaine a eu la parole pour prononcer la réplique orale. Se référant aux questions qui avaient été posées aux Parties par deux membres de la Cour, il a demandé à la Cour de ne pas considérer sa réplique comme achevée mais de l'autoriser à ne la terminer que lors d'une audience qui pourrait avoir lieu lundi 22 octobre et où il répondrait aux questions.

Il en a été ainsi décidé. Au cours de l'audience du 22 octobre, et après la fin de la réplique orale et les réponses aux questions données au nom de l'Afrique du Sud, l'agent de l'Ethiopie et du Libéria aura la parole pour sa duplique orale et sa réponse aux questions.

La Haye, le 19 octobre 1962.